
ARRETE MUNICIPAL portant interdiction temporaire du stationnement
sur la moitié de la halle place François Mitterrand, côté marché,
du 24 Aout 2022 13 h après le marché au 25 Août 2022 à 20h00

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la #3 Fête de l'été, par le CSCS Léo Lagrange, le 25 août 2022

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et par conséquent de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le parking de la halle sera interdit au stationnement sur le côté marché, du mercredi 24 août 2022 à partir de 13h, suite au marché et ce jusqu'au jeudi 25 Août à 20 h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par le service bat-log.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tous véhicules en infraction au Code de la Route dans les rues précitées feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière suivant les articles R.325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur du centre de loisirs Léo Lagrange – m.duhamel.leolagrange.colombelles@gmail.com
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- Madame la directrice du service culture et communication de la mairie de colombelles – lise.lambinet@colombelles.fr
- MEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr , r.mabire@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 16/08/2022

Pour le Maire, et par délégation,
Annie Lemarié, -1ère adjointe au maire,

